Résumé

Le projet de loi a comme premier objectif d’exécuter et de sanctionner le règlement (UE) n°517/2014 du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006. Par le règlement (UE) n°517/2014, l’Union européenne vise à contribuer à ses objectifs de réduction d’émissions de gaz à effet de serre fixés dans le cadre des négociations climatiques. Ainsi, le règlement définit des règles relatives au confinement, à l’utilisation, à la récupération et à la destruction des gaz à effet de serre fluorés, impose des conditions à la mise sur le marché de certains produits et équipements contenant des gaz à effet de serre fluorés et fixe des limites quantitatives décroissantes pour la mise sur le marché des hydrofluorocarbures.

Le second objectif du projet de loi est d’apporter plusieurs précisions, notamment aux dispositions concernant le contrôle, à la loi du 11 août 2011 portant exécution et sanction du règlement (CE) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le domaine des substances qui appauvrissent la couche d’ozone.